

Résumé de l'étude d'impact environnemental et social du Projet minier Matawinie et le projet de ligne électrique

Le présent document est un résumé de l'Étude d'impact environnemental et social (« EIES ») du projet minier Matawinie effectuée par AtkinsRéalis en 2019¹ pour Nouveau Monde Graphite incluant une mise à jour de l'étude à la lumière de l'étude de faisabilité² publiée en mars 2025 par BBA et les résultats de l'évaluation de l'impact environnemental et social de conformité de l'International Finance Corporation (« IFC ») effectués en mai 2025 par AtkinsRéalis³. Ce résumé intègre aussi le projet de la ligne électrique Matawinie.

L'EIES du projet minier Matawinie de NMG est un rapport complet d'expertise qui vise à prévoir les bénéfices, ainsi que les risques et les impacts environnementaux ou sociaux potentiels du projet afin de les prendre en compte dès l'étape de définition du projet et de ses variantes. L'EIES prévoit des mesures d'évitement, sinon d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs résiduels du projet sur l'environnement et le milieu de vie. Pour ce faire, l'EIES fournit les renseignements nécessaires sur le projet et les caractéristiques spécifiques du milieu de réalisation, ainsi que sur le processus d'autorisation.

L'évaluation des impacts porte à la fois sur les phases de construction, d'exploitation et de fermeture et restauration du site minier. Elle tient compte des préoccupations et attentes formulées par les parties prenantes et Premières Nations potentiellement interpellées par le projet. Lorsque nécessaire, des mesures appropriées de surveillance ou de suivi environnemental ou social sont intégrées à l'EIES qui tient compte également des risques technologiques et des mesures d'urgences préventives à mettre en place.

L'évaluation environnementale spécifique au projet de la ligne électrique Matawinie a été menée par Hydro-Québec de manière indépendante de NMG. Cependant, les principales informations ont été incluses dans l'EIES du projet minier.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le projet minier Matawinie porté par Nouveau Monde Graphite (« NMG »), vise l'implantation d'une mine de graphite à ciel ouvert à 5 km à l'ouest de Saint-Michel-des-Saints (Lanaudière, Québec) et à 72 km au sud de la communauté atikamekw de Manawan, sur une partie des terres ancestrales de la Nation Atikamekw. Le plan minier vise la production jusqu'à 105 900² tonnes/an de concentré de graphite, principalement pour répondre à la demande croissante du marché des batteries lithium-ion, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. NMG vise opérer la première mine à ciel ouvert 100 % électrique dès que la technologie sera technologiquement et économiquement viable⁴, avec une exploitation prévue sur 25 ans.

¹ Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Ref. : 3211-16-019, Décembre 2019 Projet : 653897-L018

² Updated Technical Feasibility Study Report for the Matawinie Mine and Bécancour Battery Material Plant Integrated Graphite Projects, BBA, Mars 2025, <https://nmg.com/wp-content/uploads/2025/03/NMG-2025-Updated-Feasibility-Study.pdf>

³ IFC's Environmental and Social Impact Assessment Review, Matawinie Project, Mine site, Power line and Battery Material Plant», May 31st, 2025, 690 pages. N/Ref.: 698338-4E-L04-00

⁴ Le cas de base de l'Étude de faisabilité actualisée est une opération au diesel, avec l'opportunité en développement d'une flotte zéro émission visant une transition lorsque l'équipement atteindra des paramètres techniques et économiques viables

Le projet comprend l'extraction du minerai, son traitement dans un concentrateur, la gestion des résidus miniers, la restauration progressive du site et un suivi environnemental post-fermeture d'au moins 10 ans. Un nouveau chemin d'accès au site minier est aussi requis à partir de la route régionale 131. L'investissement total est estimé à 581 M\$, avec 62 M\$ en dépenses d'exploitation annuelles, générant des retombées économiques significatives pour la région.

Un projet connexe et complémentaire d'infrastructure s'inscrit dans le contexte du projet minier, celui de l'installation d'une ligne électrique de 120 kV, nommé la ligne électrique Matawinie. Considérant les besoins du projet minier, Hydro-Québec construit une ligne de transmission entre le site de la mine à Saint-Michel-des-Saints et la sous-station Provost à Saint-Zénon, dans la région de Lanaudière, une distance de 14.2 km. Ce projet est vu comme une opportunité de contribuer au développement des communautés concernées.

2 CONTEXTE, JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DU PROJET

Le contexte, la justification et les objectifs du projet permettent de comprendre les motivations à l'origine de sa conception, son alignement avec les priorités régionales ainsi que les résultats attendus en matière de performance économique, environnementale et sociale.

Contexte mondial et régional

- La transition énergétique et la croissance du marché des batteries créent une demande exponentielle pour le graphite naturel. La Chine domine la production, ce qui motive la création de chaînes d'approvisionnement locales et responsables en Amérique du Nord et en Europe.
- Le projet s'inscrit dans les stratégies du Québec et du Canada sur les minéraux critiques et stratégiques, ainsi que les cibles et politiques de lutte contre les changements climatiques, le développement de la filière batterie, et l'électrification des transports.

Justification

- Présence d'un gisement de graphite de qualité à Saint-Michel-des-Saints.
- Les besoins associés au marché du graphite naturel et son importance stratégique comme ressource minérale.
- Les politiques et orientations gouvernementales du Québec, dont la mise en place d'une économie verte.

Objectifs

- L'objectif principal du projet Matawinie est de produire et distribuer différents produits de graphite naturel de manière responsable, rentable et durable afin de répondre aux besoins actuels et futurs de l'industrie, et notamment afin de répondre à la forte croissance anticipée du marché des batteries au lithium-ion pour les véhicules électriques.

3 CADRE RÉGLEMENTAIRE ET AUTORISATIONS

Le cadre réglementaire présente un aperçu des lois et procédures applicables au projet, ainsi que les démarches entreprises par NMG pour obtenir les approbations nécessaires en conformité avec les exigences locales (municipalités) provinciales (Québec), fédérales (Canada) et internationales. Ses approbations impliquent des autorités, ministères et agences variées dont les pouvoirs et responsabilités sont définis dans la législation du Québec et du Canada.

Cadre québécois

- Loi sur la qualité de l'environnement (« LQE »), procédure d'évaluation et d'examen des impacts (EIES).
- Autorisations requises pour chaque phase : construction, exploitation, fermeture.
- Obligation de compensation pour la destruction de milieux humides et hydriques.

Cadre fédéral

- Loi sur les Pêches
- Loi sur les espèces en péril

Procédure d'évaluation du gouvernement du Québec

- Dépôt d'un avis de projet, directives gouvernementales, études d'impact, consultations publiques par une autorité publique neutre (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement « BAPE »), analyses ministérielles, décret gouvernemental autorisant le projet.
- Plan de gestion environnementale et sociale (« ESMP ») obligatoire.

Hydro-Québec est le responsable d'obtenir toutes les autorisations gouvernementales requises pour le projet de ligne électrique.

4 CONSULTATION ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Depuis 2015, NMG a mené une démarche proactive d'engagement, d'information, de consultation et d'implication des parties prenantes : municipalités, citoyen.nes, villégiateur.trices, organismes environnementaux, entreprises ainsi que de la Première Nation Atikamekw de Manawan.

Un portrait détaillé des acteur.trices locaux et régionaux a été dressé en plus de nombreuses activités d'information, de consultation, réunions individuelles, portes ouvertes, sondages et de rencontres de comité de suivi multipartite. Des consultations ont également été menées par Hydro-Québec concernant la ligne électrique, incluant une adaptation du tracé pour minimiser les impacts.

La réalisation des activités d'engagement auprès des parties prenantes de manière graduelle et au fur et à mesure de l'évolution du projet a permis de prendre en considération les préoccupations et les attentes formulées dans les choix du projet, dans l'évaluation environnementale, ainsi que dans la détermination des mesures d'atténuation afin que le projet et l'EIES reflète les composantes valorisées par le milieu.

Il est essentiel de mentionner la spécificité des consultations en lien avec la Première Nation Atikamekw de Manawan basée sur les normes de performance PS7. Dès 2015, des rencontres ont été menées, une entente de collaboration et une entente de pré-développement ont été signées respectivement en 2018 et 2019 et qui ont mené à l'Entente répercussions et avantages (« ERA ») signée en décembre 2024. La mise en œuvre de l'ERA a débuté en 2025 et constitue l'application du principe de consentement libre et éclairé comme l'a reconnu la Nation.

De plus, un Comité de suivi assiste NMG dans le développement du projet minier Matawinie depuis 2017 et un mécanisme de gestion des plaintes est également en place. NMG assure un dialogue continue avec les autorités locales et régionales, les citoyen.nes, les villégiateur.trices et la communauté de Manawan.

Bien qu'Hydro Québec soit le maître d'œuvre pour la ligne électrique Matawinie, NMG joue un rôle actif auprès des parties prenantes vis-à-vis cette composante.

Les principaux enjeux soulevés sont les suivants :

- Qualité de l'air (poussières, GES)
- Bruit et climat sonore
- Qualité et quantité des eaux de surface et souterraines
- Préservation de la biodiversité
- Impacts socioéconomiques
- Sécurité publique et santé psychosociale
- Cohabitation avec les usages récréotouristiques et de villégiature
- L'adoption et la mise en œuvre d'un développement minier responsable
- Le développement des relations avec les communautés et l'acceptabilité sociale

NMG a intégré plusieurs mesures de conception et d'atténuation pour répondre à ces préoccupations, dont un programme d'acquisition volontaire des propriétés situées à proximité immédiate du site.

5 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Le résumé ci-dessous présente la description technique du projet, en mettant en lumière les principales composantes de l'exploitation minière, les infrastructures prévues, les méthodes d'extraction et de traitement du minerai, ainsi que les stratégies de gestion des résidus et de restauration progressive du site.

Principales composantes

- Fosse à ciel ouvert. Extraction sur 25 ans, 61,7 Mt de minerai à 4,23 % C(g). Chaque année environ 2,5 Mt de minerai traité/an et 105 900 t de concentré/an.
- 159 claims, 8 266 ha, 100 % détenus par NMG.
- Forage, dynamitage, chargement, transport vers le concasseur.
- Concentrateur (capacité de traitement de 6 500 t/jour). Concassage, broyage, flottation, épaissement, filtration, séchage (concentré à 97,5 % C(t)).
- Usine de désulfuration des résidus miniers. Désulfuration (séparation des résidus non générateur d'acide et potentiellement générateur d'acide) et filtration.
- Gestion des résidus en co-disposition (infrastructure des aires d'accumulation sans digues et empilement de résidus filtrés avec les stériles miniers, retour progressif dans la fosse à partir de la 7^e année).
- Bassins de collecte et usine de traitement des eaux, recirculation maximale et rejet contrôlé dans le ruisseau à l'Eau Morte.
- Chemin d'accès de 8 km, principalement sur des chemins forestiers existants (construit).
- Alimentation électrique par une ligne dédiée (Hydro-Québec, ligne électrique Matawinie, 120 kV) et sous-station électrique au site.

Innovations

- Démarche pour intégration d'une mine 100 % électrique (équipements mobiles électriques dès que techniquement et économiquement viable).
- Mode de gestion des résidus minimisant l'empreinte au sol et les risques environnementaux.
- Restauration progressive du site (mise en végétation, création de nouveaux milieux humides, restauration des habitats aquatiques et terrestres).

- Opérations minières planifiées en semaine seulement afin d'assurer une bonne cohabitation avec le milieu (16 heures par jour).

6 ALTERNATIVES ET VARIANTES

Le développement du projet Matawinie a suivi plusieurs étapes de conception et d'analyse afin de définir le meilleur projet possible des points de vue technique, économique, environnemental et social. Ainsi, huit composantes du projet ont été soumises à un processus d'analyse comparative dans le but de sélectionner les meilleures options:

- L'exploration et la sélection du site minier.
- Le mode d'exploitation et la capacité de production.
- La localisation du site du concentrateur et ses infrastructures connexes.
- Le mode de gestion pour les résidus et stériles miniers et la localisation des aires d'accumulation.
- La localisation des chemins d'accès.
- Le mode de traitement des eaux.
- L'emplacement de l'effluent final.
- L'approvisionnement en énergie et émissions résultantes de GES.

Par rapport au projet de la ligne électrique, au début, NMG menait les démarches pour l'identification des tracés potentiels de la ligne. Par la suite, Hydro-Québec a pris le relais. Il s'est doté de plusieurs études (techniques et environnementaux) pour déterminer le tracé avec moins d'impacts, étant donné la propriété et les usages des terres que la ligne traverse. En ce sens, la route sélectionnée est celle qui minimise l'impact sur l'environnement et sur l'agriculture, tout en respectant la viabilité financière du projet.

La route a été modifiée de façon significative suite à différentes consultations dans le but de minimiser l'impact sur le paysage, l'empreinte environnementale et l'effet visuel. Le tracé de la ligne électrique saura équilibrer le besoin d'une transmission électrique efficace avec la préservation des terres agricoles et les habitats naturels.

7 DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

L'étude d'impact comprend une description détaillée du milieu récepteur, couvrant les composantes physiques, biologiques et humaines afin de bien cerner les sensibilités du territoire et les enjeux potentiels du projet. Cette description a été produite à partir des banques de données existantes, d'une revue documentaire, de résultats d'entretiens auprès de parties prenantes, de même que d'inventaires ou de caractérisation du terrain.

Milieu physique

- Climat subpolaire doux, hivers froids, étés chauds.
- Bonne qualité de l'air et des eaux de surface/souterraines.
- Présence de plusieurs lacs et rivières (lac aux Pierres, ruisseau à l'Eau Morte).
- Faible densité de population à proximité immédiate.

Milieu biologique

- Forêts feuillues et mixtes, milieux humides (11 % de la zone d'étude).

- Faune ichthyenne diversifiée, présence d'espèces à statut particulier (paruline du Canada, chauves-souris, etc.).
- Habitats fauniques et floristiques d'intérêt.

Milieu humain

- Région à faible vitalité économique, taux de chômage élevé.
- Importance du tourisme, de la villégiature et des activités traditionnelles autochtones.
- Communauté Atikamekw de Manawan à 72 km.
- Plus proche secteur de villégiature/résidentiel du site minier : le Domaine Lagrange et une résidence au petit Lac-aux-Pierres.

8 IDENTIFICATION ET INTÉGRATION DES ENJEUX

Neuf enjeux majeurs ont été retenus :

1. Qualité de l'atmosphère et lutte contre les changements climatiques.
2. Contrôle du bruit.
3. Préservation de la qualité de l'eau.
4. Maintien de la biodiversité.
5. Contribution aux défis socioéconomiques.
6. Sécurité publique et santé.
7. Harmonisation avec l'utilisation du territoire et protection des paysages.
8. Développement minier responsable.
9. Relations avec les communautés et acceptabilité sociale.

Des choix de conception et des mesures d'atténuation spécifiques ont été intégrés pour chaque enjeu (ex.: mine électrique, gestion innovante des résidus, restauration progressive, horaires adaptés, etc.).

9 ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'analyse des impacts environnementaux et sociaux vise à évaluer les effets potentiels du projet sur les milieux physique, biologique et humain, en tenant compte des différentes phases de réalisation, et à proposer des mesures d'atténuation appropriées.

Méthodologie

- Identification des impacts potentiels pour chaque composante valorisée basée sur la méthodologie québécoise exigée qui concorde avec celle préconisée par la norme de performance PS1 de l'IFC.
- Qualification de l'impact résiduel du projet sur chaque composante découlant de l'évaluation de l'intensité, de l'étendue et de la durée des impacts, de même que de l'efficacité des mesures d'atténuation.
- Application du principe « éviter, minimiser, atténuer, compenser » pour les composantes les plus sensibles de l'environnement.

Principaux résultats

- Impacts généralement faibles à moyens et bien circonscrits autour du site minier en raison de la proximité.
- Impacts positifs majeurs sur l'économie locale (emplois, formation, retombées fiscales).

- Impacts négatifs potentiels sur la qualité de vie des riverain.es les plus proches (bruits et poussières), atténués par des mesures spécifiques (acquisition volontaire, horaires adaptés, surveillance et suivi environnemental et social, etc.).
- Impacts limités sur la qualité de l'air, de l'eau, la biodiversité et le paysage grâce aux mesures de conception, d'évitement ou d'atténuation prévues.

9.1 Aspects environnementaux

Milieu physique et biologique

Qualité de l'air :

Outre lors de la période temporaire de construction, le projet prévoit des émissions de poussières et de gaz à effet de serre (« GES ») principalement lors des opérations minières et du transport. Pour limiter ces émissions, NMG travaille sur une transition pour une mine 100 % électrique⁵ (réduction majeure des GES). La prise en compte des GES fait partie de la stratégie carbo-neutre de NMG. Pour assurer le contrôle des poussières l'arrosage des routes, de même que l'utilisation de concasseurs couverts et l'entreposage du minerai dans des dômes font partie des mesures réductrices incluses au projet. Une modification de décret est en cours d'analyse pour la production de 100 000 tonnes (2018) à 105 900 tonnes (2022, 2025) et inclut le choix de matériaux spécifique pour la couche de roulement des chemins de halage. Les modélisations montrent que les impacts sur la qualité de l'air sont faibles et localisés en période de construction et de fermeture, et que l'impact est jugé d'importance moyenne en phase d'opération à proximité du site.

Gestion de l'eau :

Toutes les eaux de contact (ruissellement, exhaure, eaux usées) sont collectées, traitées et réutilisées dans le procédé ou rejetées dans le ruisseau à l'Eau Morte en s'assurant de rencontrer les critères de qualité des eaux. Les installations de traitement doivent préalablement être autorisées par le gouvernement du Québec qui devra se montrer satisfait de leur capacité à rencontrer les critères de performance pour assurer la qualité des eaux retournée à l'environnement. Une surveillance et un suivi de la qualité des eaux sera effectué. Les bassins de collecte sont conçus pour résister à des événements climatiques extrêmes (1:2000 ans et l'intégration de contingence à la suite d'une analyse des changements climatiques propre au secteur). La gestion des eaux vise à minimiser la consommation d'eau fraîche et à éviter toute contamination des milieux aquatiques.

Gestion des résidus miniers :

Les résidus sont désulfurés pour limiter le potentiel de génération d'acide pendant les années d'exploitation et faciliter la fermeture du site. Ils sont gérés en co-disposition (empilement à sec de résidus et stériles), sans digue, ce qui réduit les risques de défaillance et l'empreinte au sol. Le retour progressif des résidus dans la fosse permet une restauration progressive du site.

Milieux naturels :

Après l'application des principes Éviter-Minimiser-Compenser, le projet affecte environ 3 km² de forêt et 11 % des milieux humides qui sont présents dans la zone d'étude restreinte. Des mesures de compensation et de restauration progressive sont prévues, notamment la création de nouveaux

⁵ Le cas de base de l'Étude de faisabilité actualisée est une opération au diesel, avec l'opportunité en développement d'une flotte zéro émission visant une transition lorsque l'équipement atteindra des paramètres techniques et économiques viables

milieux humides et la mise en végétation avec des espèces indigènes. Le principe d'aucune perte nette guide l'approche de compensation des milieux naturels. Aucun habitat critique (au sens de l'évaluation de la classification IFC PS6) n'est touché par le projet.

Faune et flore :

Des inventaires ont identifié la présence d'espèces à statut particulier (paruline du Canada, chauves-souris, etc.). Les travaux de déboisement sont planifiés hors des périodes de nidification et des mesures spécifiques sont prévues pour limiter les impacts sur la faune (inventaires, relocalisation, compensation d'habitats).

Changements climatiques :

Le projet est conçu pour s'adapter aux aléas climatiques (pluies extrêmes, sécheresses, etc.) et contribuer à la lutte contre les changements climatiques par la réduction des émissions de GES et l'utilisation d'énergie renouvelable. Une évaluation détaillée pour chaque composante du projet a été effectuée.

9.2 Aspects sociaux

Consultation et acceptabilité sociale

Démarche participative :

NMG a mené de nombreuses consultations auprès des citoyen.nes, villégiatureur.trices, municipalités, organismes et auprès de la communauté Atikamekw de Manawan. Les préoccupations majeures portaient sur la qualité de vie, la santé, la sécurité, la cohabitation avec la villégiature et la préservation des milieux naturels.

Enjeux pour les riverains :

Les propriétaires situés à proximité immédiate du site (rayon de 1 km) bénéficient d'un programme d'acquisition volontaire pour éviter les nuisances (bruit, poussière, perte de valeur immobilière). Les horaires d'opération sont adaptés pour limiter les impacts sur la villégiature (pas d'activités d'extraction minières la nuit ni la fin de semaine, sauf exceptions).

Communauté Atikamekw de Manawan :

À la suite de l'entente-cadre et une entente de pré-développement signées avec la Nation Atikamekw respectivement en 2018 et 2019, une Entente répercussions et avantages a été signée en décembre 2024. Cette Entente établit une relation mutuellement respectueuse et bénéfique fondée sur la confiance et la participation des Atikamekw de Manawan dans le cadre des activités de développement, d'exploration, d'exploitation, de fermeture et de restauration du Projet minier Matawinie. Par cette entente, le Conseil des Atikamekw de Manawan (« CDAM ») confirme son soutien au développement et aux opérations du Projet. Des avantages socioéconomiques pour les Atikamekw de Manawan sont prévus à toutes les étapes du Projet et des mesures pour atténuer les impacts et les répercussions du Projet sur les droits et le mode de vie des Atikamekw de Manawan et sur le Nitaskinan sont prévues. Les enjeux spécifiques concernent la préservation de l'environnement, la participation aux suivis environnementaux, l'accès à l'emploi et aux opportunités d'affaires, la formation, et la transmission des savoirs traditionnels.

Santé et sécurité :

L'EIES inclut une analyse des risques pour la santé physique et psychosociale. Les mesures d'atténuation visent à limiter les nuisances, à informer et à soutenir les populations concernées, et à mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes et de médiation.

Cohabitation avec les usages locaux :

Un plan d'intégration au territoire est élaboré avec les parties prenantes locales pour favoriser la cohabitation entre la mine, le tourisme, la villégiature et les activités traditionnelles. NMG a été l'initiateur d'espace nature Haute-Matawinie, un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à favoriser l'harmonisation et la cohabitation du Projet minier Matawinie par la mise en valeur du site récréotouristique permettant la pratique d'activités récréatives, sportives, éducatives et culturelles accessibles à la communauté locale et aux visiteurs contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie et au développement économique de la région.

Droits humains :

NMG s'est engagée à assurer un traitement équitable, des conditions de travail sécuritaires et le bien-être de ses employé.es. La Société applique strictement des politiques contre la discrimination, le travail forcé ou infantile, et garantit la liberté d'association. Un mécanisme de traitement des plaintes est en place pour les travailleur.euses. Sa politique envers les fournisseurs exige également le respect de ces valeurs. NMG investit activement dans la formation de ses employé.es. Le cadre légal du Québec et du Canada assure par ailleurs une forte protection des droits des travailleur.euses, tant sur les sites du projet (mine, ligne électrique) que chez les fournisseurs opérant au Québec. Les exigences du cadre légal québécois et canadien s'appliquent également à tout contractuel, sous-traitant, fournisseur ou partenaire engagé par NMG pour le projet et exerçant les activités requises au Québec.

9.3 Aspects économiques

Retombées économiques directes et indirectes

Investissements et emplois :

Le projet représente un investissement initial de 581 M\$. Il soutiendra environ 450 emplois durant la construction et créera environ 150 emplois permanents en exploitation.

Effets sur la région :

Les retombées économiques sont majeures pour la Haute-Matawinie, une région à faible vitalité économique. Le projet vise à maximiser l'embauche locale et autochtone, à offrir de la formation, et à favoriser les entreprises locales et atikamekw dans les opportunités d'affaires.

Valeur ajoutée :

Le projet devrait générer des retombées économiques totalisant 1 852 millions \$ sur la durée de vie de la mine⁶.

⁶ « Nouveau Monde Graphite : estimation sommaire des retombées et autres impacts sur l'économie du Québec, mémo économique », AppEco, 24 avril 2025, 22 pages

Partage des bénéfices :

Un programme de partage des bénéfices est prévu avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints et la communauté Atikamekw, incluant la création d'un fonds régional de développement. Ces bénéfices permettront aux communautés de soutenir la réalisation de projet ou d'initiatives jugées pertinentes pour eux.

Diversification économique :

Le projet contribue à la diversification de l'économie locale, historiquement dépendante de la foresterie et du tourisme, et favorise le maintien et le développement des services publics (écoles, santé, commerces).

Effets cumulatifs :

Les impacts économiques positifs du projet s'ajoutent à ceux d'autres projets régionaux (tourisme, foresterie, infrastructures), sans générer de concurrence majeure pour les ressources ou la main-d'œuvre, grâce à des initiatives de formation concertées.

Les principaux impacts de la ligne électrique auront lieu pendant la période de construction, à l'exception de l'impact sur le paysage. La qualité de l'air et de l'eau ainsi que le bruit et les vibrations ont un impact mineur, ainsi que l'impact sur les sédiments et la qualité des sols est négligeable. Les bénéfices socio-économiques sont principalement pour Hydro-Québec et le Gouvernement.

10 CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des mesures intégrées au projet ont été évaluées afin de réduire l'empreinte carbone du projet, favoriser l'adaptation aux aléas climatiques et assurer une intégration harmonieuse des principes du développement durable tout au long du cycle de vie de la mine.

- Le projet est optimisé afin de minimiser les émissions de GES.
- Les émissions totales sur la durée de vie du projet sont estimées à 230 870 t éq CO₂ (incluant les émissions de portée 1 et 2 et de portée 3 sous le contrôle opérationnel de NMG).
- Des mesures d'adaptation aux aléas climatiques sont intégrées (gestion des eaux, absence de digues, conception des infrastructures).
- Les 16 principes de la Loi québécoise sur le développement durable sont intégrés à même la conception du projet.

11 IMPACTS CUMULATIFS ET GESTION DES RISQUES

L'étude inclut une section spécifique consacrée aux impacts cumulatifs et à la gestion des risques, qui examine les interactions potentielles avec d'autres projets régionaux ainsi que les mécanismes mis en place pour prévenir, atténuer et gérer les risques environnementaux, sociaux et opérationnels associés au projet.

Impacts cumulatifs

- Peu d'interactions négatives avec d'autres projets ou activités régionales (industrie forestière, tourisme, infrastructures).
- Effets cumulatifs positifs attendus sur l'économie régionale.
- Impacts cumulatifs faibles sur la qualité de l'air, de l'eau et l'utilisation du territoire.

Gestion des risques

- Analyse des risques technologiques (déversements, incendies, explosions, etc.).
- Risques jugés faibles et circonscrits au site minier.
- Plan de gestion des risques et mesures d'urgence élaborés.

12 SURVEILLANCE, SUIVI

L'étude comprend également une section sur la surveillance et le suivi, décrivant les mécanismes prévus pour assurer le respect des engagements environnementaux et sociaux du projet, évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation, et permettre une adaptation continue en fonction des résultats observés.

Surveillance environnementale

- Programme de surveillance et de suivi environnemental pour toutes les phases du projet.
- Suivi de la qualité de l'air, des eaux, du bruit, des milieux naturels et humains.
- Comité de suivi avec implication des parties prenantes locales et autochtones.

Les principaux rapports de surveillance et de suivi environnemental ou social seront remis aux autorités du Québec et du Canada et accessibles aux autorités municipales ou aux parties prenantes.

13 CONFORMITÉ AUX EXIGENCES IFC

L'évaluation de la conformité aux exigences de l'International Finance Corporation⁷ vise à vérifier que le projet respecte les normes internationales en matière de performance environnementale et sociale, notamment les normes de Performance (« PS ») de l'IFC, afin d'assurer une mise en œuvre responsable, transparente et durable.

Les standards⁸ IFC applicables et éléments à retenir sont :

PS1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

- Effectuée dans l'EIES selon une méthodologie correspondant aux exigences et attentes de l'IFC.

PS2 : Conditions de travail et relations professionnelles

- Une note technique spécifique complète l'EIES et démontre de quelles manières le projet respecte les exigences.

PS3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution

- Effectuée dans l'EIES selon une méthodologie correspondant aux exigences et attentes de l'IFC. Une évaluation complète des impacts est fournie et une liste de mesures de prévention, d'atténuation ou sinon de surveillance et de suivi font partie du rapport.

⁷ L'International Finance Corporation (IFC) est une institution du Groupe de la Banque mondiale qui a pour mission de promouvoir le développement économique durable dans les pays en développement, en soutenant le secteur privé par le financement de projets, la mobilisation de capitaux et le renforcement des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») selon des normes internationales reconnues.

⁸ Les critères de la norme IFC PS5 ne s'appliquent pas au projet, puisque NMG a acquis librement tous les terrains nécessaires au projet, par le biais de transactions commerciales ouvertes (pour les terrains privés) ou d'ententes avec le gouvernement du Québec (pour les parties du projet situées sur des terres publiques).

PS4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés

- Effectuée dans l'EIES selon une méthodologie correspondant aux exigences et attentes de l'IFC. L'évaluation tient aussi compte des risques technologiques et des mesures d'urgences, de l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que des répercussions chez la population.

PS5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

- Obtention des droits d'implantation du projet dans le cadre de discussion libre et éclairée. Aucun pouvoir de relocalisation forcé d'individus n'a été utilisé.

PS6 : Conservation de la biodiversité

- Des rapports distincts sur l'application de la norme de performance ont été produits. Ils démontrent qu'aucun habitat critique n'est touché et l'application des principes d'aucune perte nette (sinon des gains d'habitats) après application des mesures compensatoires.

PS7 : Peuples autochtones

- Atteinte du principe de consentement libre et éclairé à la suite de l'entente ERA avec la Nation Atikamewk.

PS8 : Patrimoine culturel

- Respect des exigences démontrée par l'évaluation des potentiels archéologiques et de l'évaluation du patrimoine bâti. Application des principes et des standards de performance via les mesures prévues à l'EIES, combinée au cadre de protection de la Loi sur le patrimoine culturel du gouvernement du Québec.

14 CONCLUSION DE L'EIES

La conclusion de l'évaluation environnementale et sociale confirme que les impacts identifiés sont maîtrisables grâce aux mesures d'atténuation proposées. Le projet évite des niveaux d'impacts importants aux conséquences significatives et permanentes à l'environnement et au milieu de vie. Des dispositions de surveillance et de suivi seront mises en place tout au long de la durée de vie et post-restauration et permettront de réagir de manière proactive à toute détérioration détectée.

L'EIES souligne le potentiel du projet à générer des bénéfices économiques et sociaux durables pour la région et les communautés concernées.

- Le Projet minier Matawinie est porteur de retombées économiques majeures pour la Haute-Matawinie et le Québec.
- Les impacts environnementaux et sociaux sont généralement limités et maîtrisés grâce à une conception innovante et des mesures d'atténuation.
- Le projet s'inscrit dans une démarche de développement minier responsable, en cohérence avec les attentes du milieu et les politiques gouvernementales.

15 CONCLUSION DE L'IFC

L'évaluation des impacts, fondée sur une méthodologie pertinente conforme à la Norme de performance 1 (PS1), a révélé que, bien que des impacts environnementaux mineurs à modérés soient anticipés, le projet est conçu pour générer une valeur socioéconomique importante, en particulier pour les

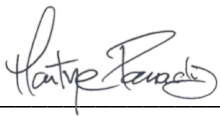
communautés avoisinantes et les Premières Nations. Un large éventail de mesures et de méthodes est prévu pour prévenir, ou à défaut minimiser les impacts inévitables, ainsi que pour compenser ou corriger les impacts les plus significatifs.

Pour atténuer les risques et les impacts identifiés de son projet, le NMG a adopté une stratégie structurée de gestion des risques qui comprend :

- Gouvernance ESG et transparence.
- Mise en œuvre d'un cadre décisionnel qui intègre les résultats de l'évaluation des risques lors de l'analyse de alternatives ou variantes.
- L'élaboration de mesures d'atténuation ciblées pour répondre à des préoccupations spécifiques, telles que le contrôle des émissions et l'engagement communautaire.
- Prise en compte des impacts cumulatifs
- Gestion des risques technologiques avec mise en place d'un système de réponse aux incidents pour une intervention rapide en cas d'impacts environnementaux ou sociaux imprévus (voir chapitre 9).
- Un plan d'engagement continu des parties prenantes.

NMG a également mis en place un système de gestion environnementale et sociale (« ESMS ») ; chaque composante du projet Matawinie est équipée d'un plan de gestion et de suivi environnemental et social qui permettra de contrôler et de suivre le niveau d'impact tout au long du développement, de l'exploitation et de la fermeture du projet.

Ce résumé a été revu et validé par :



Martine Paradis, Ing. M. Sc. Vice-présidente Environnement et infrastructures durables, Nouveau Monde Graphite

Jean-François Aubin, M.A. ENV-SP. Directeur de projet, Évaluation environnementale et sociale, AtkinsRéalis

Date : 14 juillet 2025